

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 3 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

35^{ème} BOURSE AUX ECHANGES DU JEUDI 1er MAI 2025 :

MOTOS ANCIENNES

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, L.325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « **35^{ème} BOURSE DES ECHANGES** » organisée le **jeudi 1^{er} mai 2025** par l'Association des **MOTOS ANCIENNES** « Les Vieilles Bielles » de Sainte Geneviève des Bois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les parkings et la rue Léo Lagrange (section comprise entre l'avenue Jacques Duclos et de la rue du Caporal Auguste Bouland) le Mercredi 30 avril 2025 et Jeudi 1^{er} mai 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** le **Jeudi 1er mai 2025** à partir de **6h00** jusqu'à **20h00**,

- **RUE LEO LAGRANGE** : Tronçon ave Jaques Duclos / rue du Caporal Auguste Bouland
- **RUE BARREE**
- **Déviation par l'Avenue Jacques Duclos, la Route de Corbeil, Chemin de la Mare au Chanvre et la rue du Caporal Lucien Auguste Bouland.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route sauf pour les participants de la BOURSE AUX ECHANGES du Mercredi 30 Avril 2025 à partir de 18h00 au Jeudi 1er mai 2025 20h00 :

- **PARKING CENTRE NAUTIQUE** : Rue Léo Lagrange
- **PARKING PAYSAGER -ARBORETUM** : côté rugby
- Places de stationnement le long de l'Avenue Léo Lagrange
- **PLACES DE STATIONNEMENT** : Tronçon av J. Duclos/ Chemin de la Mare au Chanvre



ARTICLE 3 : Les véhicules des usagers participants à ces festivités pourront accéder au parking de l'arborétum (côté rugby).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur Le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service VOIRIE CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION,
Service TRANSPORTS CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION,
Service UTD OUEST,
Service Evénementiel de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Association **Les Vieilles Bielles Génovéfaines**,
Madame la Directrice Générale des Services DE STE GENEVIEVE DES BOIS,
Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 10 avril 2025

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

